PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		**Réf. Ville de Wavre** : 26/08 MOD **Réf. ARne-DPA** : 10010414/IBU.sgu

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

DÉCISION

Le Collège communal informe la population que dans le cadre d'un réexamen de conditions d'exploitation de l'établissement **GSK-Wavre, sis à Wavre, Avenue Fleming, 20,** à la lumière de la décision d'exécution 2022/2427 de la commission du 06 décembre 2022 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduaires dans le secteur chimique, il s'est prononcé favorablement, en date du 29 octobre 2026, à la modification de conditions particulières d'exploitation de **l'arrêté du Collège communal du 14 octobre 2022 autorisant le renouvellement de l'ensemble des autorisations d'exploiter de la société pharmaceutique GlaxoSmithKline Biologicals S.A., active dans la recherche, le développement et la production de vaccins,** conformément à l'avis du fonctionnaire technique du Service public de Wallonie, territorialement compétent.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consultée sur **RENDEZ-VOUS**, dans les locaux du Pôle Cade de Vie-Service urbanisme, place des Carmes 8 à 1300 Wavre, du 10 novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, chaque jour ouvrable du mardi au vendredi de 9h à 12h ainsi que le 18 et le 25 novembre 2026 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par téléphone via le 010 230 377 ou par mail via l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - dans un délai de vingt jours :

1°. à dater de la réception de la décision pour le demandeur et le fonctionnaire technique ;

2°. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

A Wavre, le **10 novembre 2026**

Par le Collège :

La Directrice générale

Christine GODECHOUL

Le Premier Échevin,
Bourgmestre faisant fonction,

Benoît RAUCENT